Terre Lorraine du Longuyonnais

PROCES VERBAL

Convoqué le 30 octobre à la salle du Préau de Montigny Sur Chiers le Conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MARIEMBERG Jean François, BOUDART Lionel, AZZARA JF, GUILLIN Pierre, PICCA Yves, PERRIN Yves, SAUVAGE Christian, WEISS James, SOBIAK Gérard, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, BRACONNIER Philippe, FURLANI Annie, HANGGELY Janny, JACQUE Jean-Pierre, LAMBERT Claude, LECLERC Pascal, PAQUIN Guy, PERCHERON Caroline, RICHARD Albert, PIERRET Jean-Jacques, GUERIN Valérie, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, VERON Laurent, GILLARDIN Eric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : HARDOUIN Jean-Paul (Villers la Chèvre)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

MOSCATO P (BAZAILLES) à Jean-Pierre JACQUE,
FIDERSPIL A (LONGUYON) à Philippe BRACONNIER
LEROY A (Longuyon) à Caroline PERCHERON,
POPLINEAU M (LONGUYON) à Pascal LECLERC
STUPKA M (LONGUYON) à Guy PAQUIN
DEGLIN C (Pierrepont) à JL SCHMITZ
ROESER D (TELLANCOURT) à James WEISS
DUFOUR MJ (Ville Au Montois) à Laurent VERON

La séance débute à 19 heures 25, après une présentation de B LAHURE sur le projet Eco Trans Faire.

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de délégués communautaires titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Récapitulatif
Rappel du nombre de sièges 44
Quorum 23
Nombre de titulaires présents 30 (a)
Nombre de suppléants présents (en lieu et place d'un titulaire) 1 (b)
Nombre de procurations 8 (c)
Soit un total de votants potentiels de 39 (a+b+c)

Ayant constaté que le quorum est atteint, le président Jean-Pierre JACQUE procède à l'élection du secrétaire de séance.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du conseil communautaire (Art L2121-15 CGCT)

A l'appel des candidatures Albert RICHARD, délégué communautaire de la commune de Longuyon, se porte candidat et, à l'unanimité, est nommé secrétaire de séance.

2-Procès-verbal du conseil communautaire du 20 AOUT 2015

La rédaction définitive du procès verbal du 20 aout 2015 est ratifiée en séance le 30 octobre avec 5 CONTRE et 34 POUR

3- Projet de Schéma départemental

Le 1er janvier 2011, la carte de l'intercommunalité départementale comportait 37 EPCI à fiscalité propre et 18 communes isolées. Le projet de SDCI présenté le 28 Avril 2011 à la CDCI prévoyait un passage à 20 EPCI à fiscalité propre au moyens de fusions et d'extensions de périmètres et une disparition des communes isolées, par leur rattachement à des EPCI à fiscalité propre limitrophes. La consultation des collectivités et la saisine de la CDCI ont débouché, le 16 décembre 2011, à l'adoption de plusieurs amendements au projet initial, parmi lesquels se trouvaient la fusion de la CC2R et de la CCPL avec inclusion de la commune de BOISMONT réalisée le 1er janvier 2014 et maintien de la CCAL.

Au total, les travaux de rationalisation de la carte intercommunale conduits sur la période de 2011 à 2014 ont abouti à une réduction du nombres des EPCI à fiscalité propre du département de 37 à 27 (parmi lesquels 16 se trouvent en dessous du seuil de 15 000 habitants) et du nombre de communes isolées de 18 à 4. Il n'a été procédé à aucune réduction du nombre de syndicats.

La loi RCT du 16/12/2010 et la Loi NOTRe prévoient l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma, aboutissement d'un travail de coconstruction entre l'Etat et les collectivités locales, prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propres, des syndicats de communes et des syndicats mixtes existants et permet d'imaginer les modifications envisageables.

Le projet de SDCI présenté se subdivise en 19 projets de périmètres, pouvant constituer selon les cas, un maintien de l'existant, une fusion de 2, 3 ou 4 EPCI à fiscalité propre existants, ou une extension de périmètre.

Le projet concernant la T2L est le numéro 1 : maintien de la communauté de communes « Terres Lorraine du Longuyonnais » et son maintien en l'état actuel

Projet n°1 : Maintien de la communauté de communes "Terre Lorraine du Longuyonnais"

Le projet initial de 2011 consistait en une fusion des 3 communautés de communes du nord de l'arrondissement, à savoir les communautés de communes du Pays de Longuyon, des Deux Rivières et de l'agglomération de Longwy. Ce projet, alors jugé prématuré, n'avait pas suscité l'adhésion et la CDCI avait souhaité, tout en confirmant l'intérêt d'une fusion dans ce secteur, différer l'éventuelle constitution d'une grande intercommunalité regroupant Longuyon et Longwy. Seule la fusion entre la communauté de communes du Pays de Longuyon et celle des Deux Rivières a donc été menée à son terme. Cette opération a donné naissance à la communauté de communes "Terre Lorraine du Longuyonnais".

Dans le cadre du présent projet de SDCI, il est proposé de maintenir en l'état la communauté de communes "Terre Lorraine du Longuyonnais". En effet, la fusion est par nature une opération complexe et l'un des paramètres que le présent document cherche à prendre en compte est l'application, autant que possible et dans le respect des dispositifs prévus par la loi, d'un statu quo pour les intercommunalités qui sont issues d'une fusion postérieure à 2012.

La loi NOTRe prévoit une possibilité, pour les communautés de communes issues d'une fusion postérieure à l'année 2012 et comportant au moins 12 000 habitants, d'être dispensées d'un nouvel élargissement. C'est cette option qui est retenue, afin de permettre au groupement, dont la création a eu lieu dans un contexte particulier, de parachever sa fusion.

Cette proposition permet de ménager toutes les possibilités d'élargissement futur, que ce soit vers l'Ouest et la Meuse, à travers un regroupement avec la communauté de communes du pays de Montmédy et/ou la communauté de communes du pays de Spincourt, ou vers l'Est au moyen d'un regroupement avec la communauté de communes de l'Agglomération de Longwy, voire au delà avec la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette en Moselle, dans l'objectif de créer une grande intercommunalité frontalière.

Les syndicats concernés sont le SI de production dœau potable pour lœalimentation des communes de Montigny sur Chiers et Villers la Chèvre, SI des eaux des Cités de Doncourt, Syndicat dœépuration des communes de Charency-Vezin et Epiez sur Chiers.

Le projet de SDCI est élaboré par le représentant de lœEtat dans le département. Il est présenté à la CDCI.
Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats concernés par les propositions. Ils se prononcent dans un délai de 3 mois après notification du projet.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires
A l'unanimité
Valident le projet de SDCI présenté

CONVENTIONS :

4- Convention de partenariat PIMMS (Point Information Mediation Multi Services)

Les reponsables du PIMMS du Grand LONGWY proposent d'équiper un véhicule (type master) d'un plateau d'accueil permettant d'assurer des permanences du PIMMS sur l'ensemble du territoire, au plus proche des besoins.

Le Pimms sollicite, pour un démarrage dès octobre 2015, une subvention de 500€ et propose la signature d'une convention de partenariat pour les années 2016 à 2018 pour un coût annuel de 2666€.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires
Avec 4 abstentions et 35 POUR

- **Accordent une subvention de 500€ pour le dernier trimestre 2015**
- **Et autorisent le Président à signer la convention de partenariat présentée**

5-Convention Club Vosgien

Le club Vosgien, association de la Vallée de la Chiers, entretient et balise depuis de nombreuses années les itinéraires de promenade et de randonnée existant dans les différentes communes que composent la T2L, représentant un total de 71 kms .

En contrepartie des travaux, le club sollicite la signature d'une convention prenant effet en 2015 et ce jusqu'en 2017, et le versement par la T2L d'une subvention annuelle de 1430€, soit 20€ du kilomètre.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires
A l'unanimité

-autorisent la T2L à participer à hauteur de 1430€ par an aux frais d'entretien des sentiers par l'intermédiaire du Club Vosgien de la Vallée de la Chiers.

6- Convention KULTURFABRIK

Le centre culturel KULTURFABRIK revient vers la T2L suite à la signature de la convention (délibération du 16/06/2015) organisant un projet artistique et transfrontalier visant à créer des actions artistiques pour les populations du territoire de la T2L et sollicite un amendement à ladite convention et particulièrement en son article 3 qui était rédigé en ces termes : « *A se partager équitablement les dépenses et les recettes liées au projet sur la base de 50% pour la Kulturfabrik et 50% pour la T2L* »

La rédaction devra en être modifiée et faire place à : « *A se partager équitablement les dépenses et les recettes liées au projet sur la base pour la T2L d'une enveloppe budgétaire maximale de 12 000€* »

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires
A L'unanimité

- **Valident l'amendement de la convention**
- **et autorisent le Président à signer ladite convention**

SUBVENTIONS :

7- Demande de subvention Club Nautique Longuyon

Par courrier en date du 6 mars 2015, le club Nautique de Longuyon a sollicité une participation financière de la T2L pour l'acquisition d'un compresseur d'air (coût de 6895€). Le club finance à hauteur de 3000€, le conseil départemental lui ayant octroyé 1700€, il resterait donc pour la T2L à financer les 2195€ restant.
Le Président propose de reporter la question à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire et constitue un groupe de travail chargé d'étudier les demandes de subventions.
Guylaine AUMONT, Albert RICHARD, James WEISS, Philippe BRACONNIER, Lionel BOUDART, Jean-François MARIEMBERG, Jean-Luc SCHMITZ et Gerard SOBIACK le constitueront.

ASSAINISSEMENT

8- Convention SIAL

La Commune de Villers la Chèvre a confié la compétence assainissement à la CCT2L.
Les parts transport et traitement était confiées jusquôau 30/09/2015 par le Syndicat dôépuration de Cons-la-Grandville. La partie collecte reste à la charge de la CCT2L.
La CCT2L suite à la dissolution du Syndicat dôépuration de Cons la Grandville demande au SIAAL la prise en charge du transport et traitement des eaux usées de la commune de Villers la Chèvre.
Par contrat dôaffermage en date du 1 janvier 2011, le SIAAL a confié la gestion de son service assainissement à la société VEOLIA EAU pour un contrat de délégation de service public.
En conséquence, il a été décidé de formaliser par une convention les modalités selon lesquelles le SIAAL allait recevoir dans son réseau et traiter les eaux usées en provenance du réseau de la commune de Villers la Chèvre.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et économiques de rejet, de transport et de traitement des eaux usées de la commune de Villers la Chèvre, dans les installations de collecte, de transport et de traitement du SIAAL. le SIAAL autorise la CCT2L à déverser dans son réseau intercommunal à concurrence dôun débit moyen de 88,5 m3/j correspondant aux eaux usées collectées par la population de la commune de Villers la Chèvre et sôengage à faire transiter ces eaux usées et à les traiter dans sa station dôépuration, dans des conditions conformes à la réglementation et sous réserve du respect des stipulations de la présente convention conclue en application de lôarticle L1311-7 du Code général des collectivités territoriales.

JP JACQUE précise que le SIAL a à sa charge le traitement et la T2L le transport

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**
- **A l'unanimité**
- **Autorisent le Président à signer ladite convention**

9- Règlement Assainissement

Le présent règlement a pour objet de définir des conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans le réseau d'assainissement des communes de la T2L.

Tous les immeubles bâtis situés en bordure d'une voie pourvue d'un réseau public d'assainissement ou qui ont accès soit par voie privée, soit par servitude de passage sont, conformément aux dispositions de l'article L. 33 du code de la santé publique, obligatoirement à raccorder dans un délai de deux ans à dater de la mise en service du réseau public de collecte.

Un immeuble riverain de plusieurs rues devra être raccordé aux mêmes conditions, dès lors qu'une de ces rues est pourvue d'un réseau public de collecte.

L'obligation de raccordement s'applique aux eaux domestiques. Les eaux pluviales pouvant être raccordées au milieu naturel ou dans un puits perdu.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'article L. 35.5 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, augmentée d'une amende de 2000€ reconductible annuellement en cas de non-exécution des travaux de raccordement.

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**
- **Avec 30 POUR 6 CONTRE et 3 ABSTENTIONS**
- **Valident le présent règlement d'assainissement mentionnant la taxe de transport sur assainissement et sa non intervention sur les syndicats.**

10- SDAA consultation pour les entrées et sorties du SDAA

Le Comité Syndical du SDAA 54 s'est prononcé le 22 septembre 2015 en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

- Les demandes d'entrée acceptées sont celles de **ROGEVILLE, ROSIERES EN HAYE et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS** sur son périmètre actuel (*ALLONDRELLE-LA-MALMAISON, BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, CHARENCY-VEZIN, COLMEY-FLABEUVILLE, DONCOURT-LES-LONGUYON, EPIEZ-SUR-CHIERS, FRESNOIS-LA-MONTAGNE, GRAND-FAILLY, HAN-DEVANT-PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY-SUR-CHIERS, OTHE, PETIT-FAILLY, PIERREPONT, SAINT-JEAN-LES-LONGUYON, SAINT-PANCRE, SAINT-SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE-AU-MONTOIS, VILLE-HOUDLEMONT, VILLERS-LA-CHEVRE, VILLERS-LE-ROND, VILLETTE, VIVIERS-SUR-CHIERS)*
- Les demandes de sortie acceptées sont celles de **COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS** sur son ancien périmètre (*BASLIEUX, BAZAILLES, BEUVEILLE, BOISMONT, COLMEY, DONCOURT LES LONGUYON, FRESNOIS LA MONTAGNE, GRAND FAILLY, HAN DEVANT PIERREPONT, LONGUYON, MONTIGNY SUR CHIERS, OTHE, PETIT FAILLY, PIERREPONT, SAINT PANCRE, SAINT SUPPLET, TELLANCOURT, VILLE AU MONTOIS, VILLE HOUDLEMONT, VILLERS LA CHEVRE, VILLETTE, VIVIERS SUR CHIERS)*, les communes de **LAIX, REILLON,** et de **NEUVILLER LES BADONVILLER**

Les élus communautaires doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification. En l'absence de délibération dans ce délai, à compter de la notification de la décision, la décision sera réputée DEFAVORABLE pour les demandes de retrait et FAVORABLE pour les demandes d'adhésion.

Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer selon la règle de l'approbation aux 2/3.

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**
- **A l'unanimité**

- **Autorisent les demandes d'entrée et les demandes de sorties ci-dessus exposées**

11- PFAC

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (article 30) a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire depuis le 1er juillet 2012 pour toutes les collectivités qui l'avaient instaurée.
Pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement peut instituer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
La PFAC est fondée sur l'obligation de raccordement au réseau (elle n'est plus liée à l'autorisation de construire comme l'était la PRE) et son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. Elle représente au maximum 80% du coût de l'assainissement individuel, le coût du branchement (partie publique) à la charge du propriétaire étant déduit de cette somme.
Cette participation, facultative comme la précédente, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement.
Cette délibération détermine les modalités de calcul de la participation et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle (le raccordement évite la mise en place d'une installation d'assainissement individuel) ou existante (le raccordement évite le cas échéant la mise aux normes de l'installation d'assainissement individuel existante)
La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

ARTICULATION AVEC LA TAXE D'AMÉNAGEMENT :

- Constructions existantes

La taxe d'aménagement est due pour les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement. En conséquence, les constructions existantes ne sont pas soumises à cette taxe. Depuis le 1er juillet 2012, si elle est instaurée, la participation pour assainissement collectif sera exigible lors du raccordement des constructions existantes, que la taxe d'aménagement soit ou non instituée.

- Constructions nouvelles

La participation pour assainissement collectif (comme la participation pour raccordement à l'égout) et la taxe d'aménagement au taux majoré (supérieur à 5%) pour des raisons d'assainissement ne peuvent se cumuler.

Par délibération en date du 25/10/2012 la CC2R avait décidé d'instituer sur son territoire à compter de janvier 2013 la PFAC, perçue suite à la création d'un nouveau branchement dû à la construction de nouveles habitations, surfaces artisanales ou commerciales, ou à la création de nouveaux logements dans le bâti ancien . Elle précisait que la PFAC était exigible à la date du raccordement de l'immeuble et dans les communes équipées d'une station d'épuration et était fixée à 3000 euros.
Il convient d'élargir ce dispositif sur l'intégralité du territoire de la T2L

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**

- **Avec 32 POUR 6 CONTRE et 1 abstention**
- **Décident de l'instauration de la PFAC sur le territoire de la T2L**

ECLAIRAGE PUBLIC

12- Convention Eclairage Public Ville Houdlémont

La Communauté de Communes ayant la compétence « éclairage public » sur lôensemble de son périmètre, en vertu de lôarrêté préfectoral en date du 17 novembre 2014, a accepté que la Commune de Ville Houdlémont procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux dôéclairage public compris dans le marché communal.
Compte tenu de lôexistence dôun marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives au branchement des nouveaux réseaux dôeau, dôélectricité et dôéclairage public, il convient de préciser les modalités de financement.
La présente convention est donc nécessaire à cette prise en charge selon le détail estimatif figurant ci-dessous.

VILLE HOUDLEMONT / ROUTE DEPARTEMENTALE N°29 / GRANDE RUE

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX (DISSIMULATION DES RESEAUX SECS) 08-2015

N° Article	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T. EURO	PRIX EN EURO
6,0	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC				
4,01	Installation de chantier (10 %)	unite	1	180,00 €	180,00 €
6,02	Confection de massifs d'ancrage	unité	4	250,00 €	1 000,00 €
6,03	Reprise réseau eclairage public du lavoir	FFT	1	1 250,00 €	1 250,00 €
6,04	Fourniture et pose de Câble cuivre 4 x 16 mm2	ml	170	9,00 €	1 530,00 €
6,05	Fourniture et pose de Câble cuivre nu 29 mm2	ml	170	4,00 €	680,00 €
6,06	Fourniture et pose d'un ensemble IMAGE, hauteur: 6 ml Simple crosse 0,58 m , luminaire IP66, Sealsafe, equipe 150W Shp, Mat cylindroconique	unité	4	2 200,00 €	8 800,00 €
6,07	Fourniture et pose de regard 40 X 40	unité	1	180,00 €	180,00 €
6,08	Raccordement sur réseau éxistant	fft	1	300,00 €	300,00 €
6,09	Essais et réception de l'installation	fft	1	400,00 €	400,00 €
6,12	Dépose de l'installation existante et de câble Eclairage Public	fft	1	500,00 €	500,00 €
6,13	Plan de récolement	fft	1	500,00 €	500,00 €
	Maitrise d'Œuvre (10 %)	fft	1	770,00 €	770,00 €

LES MONTANTS SONT INDIQUES EN EUROS	TOTAL H.T.	16 090,00 €
	T.V.A: 20,00%	3 218,00 €
	MONTANT T.T.C.	19 308,00 €

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires
Avec 38 POUR et 1 abstention
-Autorisent le Président à signer ladite convention

13- Validation des travaux Eclairage Public 2016 proposés par la commission

Le Président propose de reporter la question à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire dans l'attente d'élements budgétaires complementaires

VOIRIE

14- Validation des travaux VOIRIE 2016 proposés par la commission

Le Président propose de reporter la question à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire dans l'attente d'élements budgétaires complementaires.

AFFAIRES FINANCIERES

15- Immobilisations Opérations d'ordre

Le Président cède la parole à Jean François MARIEMBERG lequel expose au Conseil Communautaire que

Compte tenu du transfert à la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS de la la compétence Assainissement

De l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants », c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

- L'ensemble des réseaux d'assainissement non collectif et collectif comme indiqué sur la liste et le plan joints,
- L'ensemble des équipements rattachés à la station d'épuration de LONGUYON, d'Allondrelle La Malmaison , aux réseaux d'assainissement non collectifs de COLMEY, PETIT FAILLY, GRAND FAILLY, OTHE, VILLETTE, l'ensemble des équipements rattachés à la piscine intercommunale,

Les communes d'Epiez sur Chiers et CHARENCY ne sont pas pour le moment concernées en raison de l'attente de la validation par la Préfecture de la dissolution du syndicat (répartition des biens à 25 – 75)

Aux termes de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des, obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétencece transféréee. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l
T2L, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**
- **A L'unanimité**
- **décident de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :**

MISE A DISPOSITION DES RESEAUX ASSAINISSEMENT ET STATION EPURATION										
DEBIT						CREDIT				
MISE A DISPOSITION	AMORTISSEMENT SUBVENTION	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TERRAINS	CONSTRUCTIONS STATIONS	RESEAUX ASSAINISSEMENT	MISE A DISPOSITION	SUBVENTION	AMORTISSEMENT IMMO INCORPORELLES	AMORTISSEMENT STATIONS	AMORTISSEMENT RESEAUX
1027	13918	2087	21718	21738	217532	1027	1318	28087	281738	2817532
638 308,77 €	**98 986,98 €**						**737 295,75 €**			
			5 859,31 €	859 409,09 €	388 256,04 €	1 070 488,07 €			74 199,22 €	108 837,15 €
19 784,65 €	**7 821,87 €**						**27 606,52 €**			
					107 268,31 €	62 306,89 €				44 961,42 €
163 740,59 €	**72 968,23 €**						**236 708,82 €**			
					765 343,49 €	525 504,30 €				239 839,19 €
1 267,99 €	**487,81 €**						**1 755,80 €**			
					5 378,13 €	2 634,08 €				2 744,05 €
58 802,54 €	**26 441,74 €**						**85 244,28 €**			
					245 779,25 €	166 539,37 €				79 239,88 €
69 427,02 €	**29 634,83 €**						**99 061,85 €**			
					303 720,05 €	166 015,55 €				137 704,50 €
1 246 844,96 €	**254 472,41 €**						**1 501 317,37 €**			
		52 371,93 €	13 767,71 €	1 676 040,10 €	1 617 360,38 €	2 694 934,34 €		34 525,60 €	282 377,53 €	347 702,65 €

16- Durée amortissements (3 budgets)

Les immobilisations de la Communauté de Communes (Installation de voirie, réseau d'éclairage public,... etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L ' amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général. Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire. Par ailleurs, par simplification : - l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur. La régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ; - il n'est pas fait application du « prorata-temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant

jusqu' au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours
Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention. Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.
Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.
En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.
Il convient aujourd'hui de préciser les durées dôamortissement des immobilisations appliquées par la Communauté de Communes en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre.

Budget Assainissement :

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES (AN)
Frais dôétudes, de recherche et de développement	5
Logiciels de bureautique	2
Progiciels	5
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installations, matériel et outillages techniques	15
Gros équipement électromécanique (pompe, surpresseuré)	10
Matériel thermique (chaudièreé .)	10
Mobilier	10
Aménagement de terrain	10
Lagunes et autres bassins avec géotextile	30
Agencements et aménagements de bâtiments	15
Station dôépuration, Bâtiments durables (bâtiments dôexploitationé é .)	50
Bâtiment administratif	30
Constructions légères (abris é é)	20
Pose de relevage des eaux usées	30
Réseaux dôassainissement	50
Matériel de transport	8
Biens dôune valeur unitaire inférieure à 500ú TTC	1

Budget OM

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES (AN)

Frais dôétudes, de recherche et de développement	5
Logiciels de bureautique	2
Progiciels	5
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installations, matériel et outillages techniques	10
Moloks, Bennes	10
Bornes à apport volontaire	10
Aménagement de terrain	10
Agencements et aménagements de bâtiments	15
Installation de voiries	20
Bâtiments durables (Déchèterie, bâtiments dôexploitationé é .)	30
Matériel de transport	6
Biens dôune valeur unitaire inférieure à 500ú TTC	1

Budget général :

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES (AN)
Frais relatifs aux documents dôurbanisme	10
Frais dôétudes, de recherche et de développement	5
Logiciels de bureautique	2
Progiciels	5
Subvention dôéquipement versé	15
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Installation de voirie	20
Installation Réseau divers (réseaux dôélectrificationsé é .)	20
Matériel et outillage de voirie	10
Installations, matériel et outillages techniques	15
Gros équipement et Matériel thermique (chaudièreé .)	10
Mobilier	10
Aménagement de terrain	10
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Constructions légères (abris é é)	10
Matériel de transport	8
Biens dôune valeur unitaire inférieure à 500ú TTC	1

.

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**
- **A l'unanimité**
- **Décident de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets assainissement , ordures ménagères, et budget général tels qu'indiqué ci-dessus**
- **AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération**

17- DM BUDGET Ordures Ménagères

Le service est amené à procéder à des virements de crédits nécessités par des dépenses en fonctionnement en premier lieu concernant l'achat de conteneurs et en second lieu consécutifs au décès d'un débiteur, sans héritier potentiel.

VIREMENT DE CREDIT N° 1
Objet : **ACHAT DE CONTENEURS**
FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chap.)	Montant
6078 (011) : Autres marchandises	+ 31 000,00€
611 (011) : Contrats de prestations de service	- 31 000,00€
	0,00€

VIREMENT DE CREDIT N° 2
Objet : **ANNULATION DE REOM**
FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chap.)	Montant
673 (67) : Autres marchandises	+ 700,00€
611 (011) : Contrats de prestations de service	- 700,00€
	0,00€

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**
- **A l'unanimité**
- **Autorisent le Président à faire réaliser les virements de crédits nécessaires**

18- PISCINE ouverture de crédits et tarifs Aquabike 2016

- **Ouverture de Crédits** : Les demandes de subventions déposées, il reste aux députés de se prononcer sur l'attribution de subventions.

  Mais afin que les travaux et nouvelles activités puissent débuter dès janvier 2016, il est nécessaire de prévoir une dépense d'investissement de 32 000€ TTC composée comme suit :

11 000 ú à lôarticle 21738 (Fonction 413)
(galets ouverture coupole, peinture coupole)
21 000 ú à lôarticle 2188 Fonction 413
(15 vélos, haltères et coffre-fort)
Ces crédits seront intégrés au moment du vote du budget 2016

Le président propose au Conseil communautaire de lôautoriser à engager, liquider et mandater les dépenses dôinvestissement mentionnés ci-dessus à hauteur de 32 000 ú TTC dans le Budget Principal 2016.

- **Tarifs 2016 AQUABIKE**

Le président demande à lôassemblée de bien vouloir voter les tarifs suivants relatifs à lôactivité AQUABIKE pour lôexercice 2016 :

Tarif AQUABIKE la séance	12,00 €
Tarif CARTE 10 séances	100,00 €

5 créneaux horaires seront dédiés à cette activité dès janvier 2016

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**
- **Avec 38 Pour et 1 Contre**
- **Autorisent l'ouverture de crédits**
- **Et Fixent les tarifs comme ci-dessus**

19- Remboursement TICKETS RESTAURATION St Jean Les Longuyon

Par délibération n°14-102 du 22 décembre 2014 le conseil communautaire a décidé de reprendre à l'identique pour l'année 2015 les tarifs 2014 d'accueil périscolaire du territoire, à savoir pour St Jean Les LONGUYON 2€ .

Par délibération n° 15-72 du 20 AOUT 2015, les élus communautaires ont décidé de se prononcer favorablement à la proposition de tarifs de la commission périscolaire pour l'accueil de ST jean et précisement 1.70€ .

Certains administrés de St jean Les Longuyon ont acheté leur ticket courant 2015 à 2€ et à ce jour ils ne doivent que 1.70€.

Aussi, la Trésorerie de Longuyon demande à ce que la différence soit remboursée aux parents.

- **Après en avoir délibéré,**
- **Les conseillers communautaires**
- **A l'unanimité**
- **autorisent le président à réaliser les opérations nécessaires aux remboursements des 30 cts de trop perçu.**

20- Détermination des prix - CONCOURS PHOTOS – Journées du Patrimoine

A l'occasion des Journées du Patrimoine, la communauté de communes a organisé un concours photo consacré au Patrimoine architectural et naturel du territoire.

20 participants originaires du territoire de la T2L se sont inscrits au concours.

.

Un jury s'est réuni et a attribué deux récompenses pour les meilleurs candidats.

1er prix : LAMPSON Nadège : 150€

2ème Prix : MULLER François : 100€

Les deux photographes ont préféré l'attribution de bons d'achats pour compenser leur remise de prix, à savoir :En bons d'achat chez DIGIT PHOTO (150€) et chez boutique Totem

(100€).

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires
A l'unanilité

- **autorisent le président à réaliser les démarches nécessaires au règlement des bons d'achat**

Questions diverses

- **Claude LAURENT souhaite le feu vert du conseil pour le curage des fossés des communes de Villette, Allondrelle, Viviers, Doncourt et Montigny sur Chiers, le tout pour un montant de 7000€. 10 000€ sont inscrits au budget en fonctionnement. Claude LAURENT présente une éventuelle visite d'un site équipé d'éclairage solaire**

La séance est levée à 20h47

Fait à Longuyon, le 06/11/2015

Le secrétaire de séance
Albert RICHARD